

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2017

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 16 février 2017

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusé : /

Secrétaire de séance : BIZARD Mélanie

- Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Le procès-verbal du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-02-01 : Approbation du compte de gestion 2016 – Budget « Commune »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;

- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-02-02 : Vote du compte administratif 2016 – Budget « Commune »

Sous la présidence de monsieur Michel ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2016 :	655 480,45 €
Recettes 2016 :	892 758,78 €
Résultat de fonctionnement :	237 278,33 €
+ Excédent 2015 reporté (compte 002) :	570 232,37 €
TOTAL : Excédent de Fonctionnement	807 510,70 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2016 :	576 384,29 €
Recettes 2016 :	331 636,37 €
Résultat d'investissement :	- 244 747,92 €
+ Excédent 2015 reporté (compte 001) :	363 799,51 €
TOTAL : Excédent d'Investissement	119 051,59 €
Reste à réaliser :	528 198,00 €
Besoin de financement :	409 146,41 €

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2016, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

2017-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Commune »

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jérôme BILLEROT, maire ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	237 278,33 €
Report à nouveau	570 232,37 €
Résultat de fonctionnement :	807 510,70 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section	- 244 747,92 €
Report à nouveau	363 799,51 €
Résultat (ligne 001 - Inv. Recettes / BP 2017) :	119 051,59 €
Restes à réaliser :	
* Investissement Dépenses :	528 198,00 €
* Investissement Recettes :	- €
Total - Reste à réaliser (Dépenses) :	528 198,00 €
Besoin de financement / Investissement :	409 146,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 409 146,41€ au compte 1068 (investissement) ;
- 398 364,29€ au compte 002 (fonctionnement).

2017-02-04 : Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau tracteur au regard de la vétusté du tracteur CASE 845S qui est vieillissant (achat en 1989) avec des frais réguliers de réparation.

Aussi, il a été recherché des propositions pour un tracteur neuf ou d'occasion récente pour les travaux communaux avec les caractéristiques principales : tracteur 100CV avec chargeur collectivité + possibilité d'adaptation du chargeur sur tracteur John Deere (5820M).

Après publicité sur le site Internet de la commune, affichage et prospection, plusieurs devis ont été reçus :

- DEFIMAT- DOUSSAUD (Uzerche – 19)
 - FENDT 310 (occasion de 2013) : 53 000€ HT
 - JOHN DEERE 6105R (occasion de 2013) : 61 000€ HT

- AURIAU (La Grimaudière – 86)
 - FENDT 310 (occasion de 2013) : 55 890€ HT

Après attache avec les services techniques, Monsieur le maire présente son analyse (tracteur avec options).

DEFIMAT- DOUSSAUD (Uzerche – 19)

- FENDT 310 (occasion de 2013) : chargeur de 2009 donc plus vieux que le tracteur et déjà ressoudé et non homologué « collectivité » ;
- JOHN DEERE 6105R (occasion de 2013) : avec boîte de vitesses mécanique donc plus difficile à utiliser lors des travaux d'accotement ; bien mais pas de chargeur « collectivité ».

AURIAU (La Grimaudière – 86)

- FENDT 310 (occasion de 2013) : chargeur neuf aux normes « collectivité », tracteur avec attelage avant (possibilité à l'avenir de travailler avec du matériel à l'avant).

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition de la société AURIAU (La Grimaudière – 86) pour un tracteur de marque FENDT Type 310 (55 890€ HT) avec les options 2^{ème} adaptation pour John Derre 5820 ; 1 fast complet + ½ fast ; 1 paire de crochet à souder ; palettes en 1200 ; godet 2 m ; triflash pour cabine vendu avec révision complète et réparation pneu garantie 6 mois pour un montant total de 60 500€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2017-02-05 : Appel d'offres – Maîtrise d'œuvre « travaux impasse du Coteau » - affermissement de la tranche conditionnelle 2

Le 28 août 2015, le conseil municipal autorisait le maire à signer un acte d'engagement pour maîtrise d'œuvre le cabinet UrbaNova (et les cotraitants Eric ENON et HECA). Cette mission se décomposait en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

La tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 représentant un ensemble cohérent, et le projet de travaux pour la canalisation des eaux pluviales de l'impasse du Coteau se poursuivant, il est proposé au conseil municipal l'affermissement de la tranche conditionnelle 2.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 ;
- d'approuver l'avenant proposé (joint à la présente délibération) par la société HECA (23 rue de Paris - 16000 ANGOULEME) pour un montant s'élevant à 6 710,20€ HT (taux de rémunération initial 7%) pour les missions citées ci-après :
 - PRO (étude du projet)
 - ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)
 - VISA (examen de la conformité au projet des études qui ont été faites par l'entrepreneur)

- DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)
- AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces liées à cet affermissement et à cet avenant ;
- de prévoir l'inscription des crédits afférents à cette mission au budget primitif communal.

2017-02-06 : Approbation de l'avant-projet et lancement de la procédure « travaux impasse du Coteau »

Monsieur le maire présente aux membres du conseil l'avant-projet préparé par la Société HECA, en vue des travaux de l'impasse du Coteau.

Vu cette estimation prévisionnelle d'un montant de 95 860€ HT (détail présenté et joint à la présente délibération) et après débat ;

les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux présenté ;
- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation d'un marché public pour les « travaux impasse du Coteau » ;
- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
 - o par publication sur le site Internet des marchés publics et dans la presse à la rubrique des annonces légales d'un journal local
 - o par mention sur le site Internet de la commune.
- d'arrêter le mode de financement : autofinancement ;
- d'autoriser le maire à signer les pièces liées à cette procédure.

2017-02-07 : Travaux voirie 2017 – choix des travaux à réaliser et procédure

Au regard des propositions de travaux suggérés par la commission « voirie » :

- cités Petite Rougerie et Pierre Levée : Terrassement, reprofilage et changement du revêtement des trottoirs ; création d'un puisard et divers travaux pour canalisation de l'eau pluviale entre les deux cités.
- chemin du Puits d'Enfer : abattage d'arbres, dessouchage, fournitures et mise en œuvre de bordures, reprofilage de la voie, réalisation d'un revêtement et d'un trottoir ;
- Les Menottières : canalisation des eaux pluviales communales ;
- La Chalonnaière : reprofilage et réalisation d'un revêtement sur la voie ;
- Route du Pommier : purges, pose géotextile et revêtement.

Monsieur le maire présente les estimatifs reçus :

	BOISLIVEAU	BONNEAU et FILS
1° Cités Petite Rougerie et Pierre Levée	99 520,00€ HT	104 399,45€ HT
2° Chemin du Puits d'Enfer	13 730,55€ HT	24 088,00€ HT
3° La Chalonnaière	6 500,00€ HT	2 516,75€ HT
4° Route du Pommier	15 671,60€ HT	11 849,30€ HT

Au regard du coût prévisionnel des travaux (ci-dessus) et après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider les travaux en marché de procédure adaptée : pour les chantiers 1° et 2° ;
- d'autoriser Monsieur le maire à contracter avec une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour les chantiers 1° et 2° ;
- d'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure de passation d'un marché public pour les travaux 1° et 2° ;
- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
 - o par publication sur le site Internet des marchés publics et dans la presse à la rubrique des annonces légales d'un journal local
 - o par mention sur le site Internet de la commune.
- d'arrêter le mode de financement : autofinancement ;
- d'autoriser le maire à signer les pièces liées à cette procédure ;

et

- que les travaux indiqués en 3° et 4°, vu leurs montants, feront l'objet d'une procédure directe (hors marché) et sans maîtrise d'œuvre extérieure.

2017-02-08 : Rue des Jonquilles – Intégration dans le domaine communal (voirie et espaces communs)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2016-11-02 du 25 novembre 2016 il a été autorisé à lancer une procédure pour le transfert, dans le domaine public communal, de la rue des Jonquilles (parcelle AH 392).

Considérant qu'une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du 16 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Avis favorable au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et des équipements annexes du lotissement « Les jardins de la Pierre Allay » ;

- sous réserve du respect du règlement du lotissement en ce qui concerne les clôtures ;
- à la recommandation d'une visite contradictoire en présence d'élus de la commune, du responsable de l'assainissement de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et du gérant de la SCI Les Jardins de la Pierre Allay pour vérification du compactage de la voirie et du réseau d'assainissement collectif du lotissement. »

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- le refus en l'état de l'intégration dans le domaine public communal de la rue des Jonquilles (parcelle AH 392) suite à la réserve et la recommandation du commissaire enquêteur.

Il est décidé de reporter cette décision qui sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après levée de la réserve et de la recommandation indiquées dans les conclusions de l'enquête publique.

2017-02-09 : Plan de formation 2017/2018

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 79 en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF) ;

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité :

- valide l'adoption du plan de formation 2017/2018.

Exireuil, le 27/02/2017

Jérôme BILLEROT, maire

